

# LES MISSIONS



## Salarié Missionné sur un Projet Spécifique

Le salarié se verra remboursé les frais de déplacement complémentaires aux déplacements habituels selon le barème en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, le salarié missionné sur un emploi de niveau de responsabilité supérieure pour une durée supérieure à 1 mois bénéficiera systématiquement d'un plan d'accompagnement (formation, accompagnement managérial ...) et donnera lieu au versement d'une prime de sujétion mensuelle définie selon les modalités suivantes :

Salarié CC en mission sur un emploi de GC : 125€ bruts/mois

Salarié GC en mission sur un emploi spécialisé (CAPRO/CAGP) : 140€ bruts/mois

Tout salarié en mission sur un emploi de DA : 170€ bruts/mois

Salarié DA en mission sur un emploi de DA multi marchés : 225€ bruts/mois

La direction étudiera la situation individuelle des salariés dont la mission ne relève pas de l'une des configurations précitées afin que leur soit attribuée une prime de sujétion en rapport avec les fonctions exercées pendant la mission.